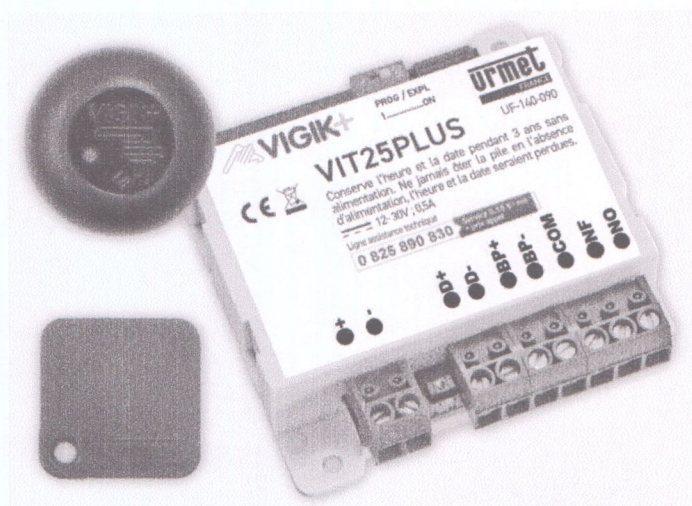


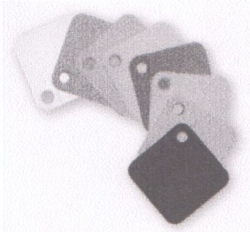
CENTRALE 1 PORTE RÉSIDENTS/VIGIK+ PROGRAMMATION EN AUTONOME OU EN MODE LITE



JUSQU'À 1500 BADGES RÉSIDENTS
COMPATIBLE **VIGIK2** ET **VIGIK+**



MEMOPROX



MEMOPLUS



RÉFÉRENCE



SOMMAIRE

- IDENTIFICATION P. 2
 - Centrale et ses composants
 - Tête de lecture résidents / vigik
 - Protection
 - Options possibles
- CARACTÉRISTIQUES P. 3
- DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DE LA CENTRALE VIT25PLUS P. 4
- POSE-BRANCHEMENT P. 5 à 7
 - Tête de lecture résidents / vigik étapes 1 à 5
 - Branchement avec gâche à émission étape 6
 - Branchement avec ventouses étapes 7
 - Alimentation étape 8
 - Centrale étape 9
 - Branchement avec ventouse ou gâche à rupture et bouton poussoir BPZGML étape 10
 - Branchement avec gâche à émission et bouton poussoir BPZGML étape 11
- MISE EN SERVICE EN MODE AUTONOME P. 8
 - Programmation d'une clé "résident" étapes 1 à 3
 - Suppression d'une ou plusieurs clés "résident" étapes 4 à 7
 - Suppression de toutes les clés "résident" étapes 8 à 10
 - Suppression de toutes les clés "maître" étapes 11 à 14
- APPAIRAGE DE LA TÊTE DE LECTURE AVEC LA CENTRALE P. 9
- MISE EN SERVICE EN MODE LITE P. 10 à 11
- PRINCIPE GÉNÉRAL ET GESTION DU SYSTÈME VIGIK+ P. 12 à 14
 - Gestion des services VIGIK+ en mode autonome P. 12
 - Gestion des services VIGIK+ en mode lecture/écriture P. 13
 - Gestion des services VIGIK2 P. 14
- AUTO-DIAGNOSTIC DE LA CENTRALE VIT25PLUS P. 15
- AVERTISSEMENT/FIN DE VIE DU PRODUIT P. 16
- GARANTIE P. 17
- ANNEXE P. 18

DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DE LA CENTRALE VIT25PLUS

La centrale VIT25PLUS permet la gestion 1 porte Vigik+ en mode de fonctionnement autonome ou en mode lite. Le mode Lite permet une gestion avancée des badges pour les centrales VIT25PLUS à partir du logiciel Visiosoftweb. Ce mode de fonctionnement nécessite un encodeur.

Le mode Lite sur Visiosoftweb permet de :

- Gérer uniquement des centrales VIT25PLUS
 - Compatible uniquement avec des passes de type «passes sites»
 - Compatible uniquement avec une tête de lecture T25PLUS ou uniquement sur platine équipée Vigik2
- La centrale VIT25PLUS est toujours compatible avec les services VIGIK2 jusqu'à désactivation du service Vigik2 par le prestataire.

La centrale apporte une sécurité supplémentaire avec les badges MEMOPLUS qui sont sur le protocole DESFire EV3 qui est une version sécurisée (cryptage de la transmission de données) de la technologie MIFARE.

Lors de la mise en service de la centrale, il est obligatoire d'appairer la tête de lecture avec la centrale et mettre à jour la politique d'accès grâce à l'application Urmet GO.

QUEST-CE QUE VIGIK ?

Développé par La Poste, le système VIGIK® souvent associé au contrôle d'accès des résidents, permet lui l'accès des professionnels aux parties communes des immeubles via un badge qui sert de clé électronique.

Pour les gestionnaires d'immeubles c'est l'assurance de contrôler et maîtriser ces accès, via un système sécurisé.

La Poste a créé VIGIK® pour permettre aux facteurs d'accéder aux boîtes aux lettres en toute sécurité.

Le système VIGIK® permet l'accès des prestataires professionnels (opérateurs ou prestataires de service comme La Poste, Enedis, GRDF, la presse ; les ascensoristes, plombiers, électriciens, entreprises de propreté, livreurs de colis) aux parties communes des immeubles.

COMMENT FONCTIONNE VIGIK ?

C'est un badge sans contact qui permet l'accès aux immeubles à des horaires autorisés et définis par avance par le gestionnaire de l'immeuble et qui garantit l'authenticité du prestataire.

Pour assurer la sécurité, le badge VIGIK a une durée d'utilisation limitée dans le temps et doit être rechargé régulièrement.

QU'APPORTE LA NOUVELLE VERSION DE VIGIK AVEC VIGIK+ :

VIGIK® + facilite et améliore la gestion des droits d'accès des prestataires à l'immeuble, ainsi que la gestion des droits d'accès par le gestionnaire d'immeuble.

Les gestionnaires ou leurs mandataires auront accès à une interface spécifique de leur fournisseur de système de contrôle d'accès pour la mise à jour.

Ce nouveau système introduit des nouvelles options comme celle d'accepter tous les distributeurs de colis par exemple ou l'agrément d'un prestataire quelle que soit son activité.

Il s'agit de renforcer la maîtrise des entrées des prestataires, de se déployer au sein des immeubles avec des parcours spécifiques selon les accès comme ne donner l'accès de la chaufferie qu'au chauffagiste.

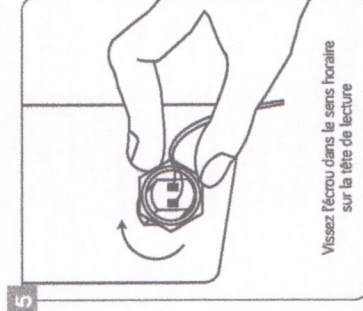
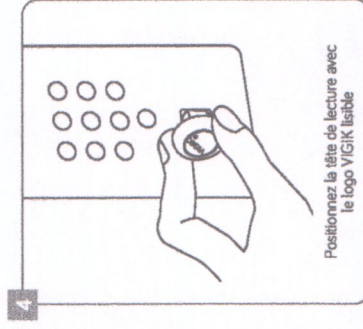
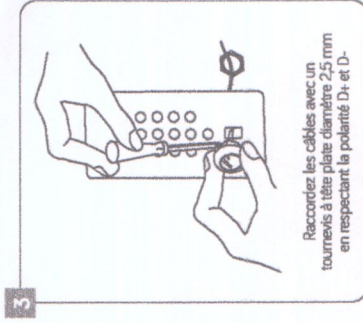
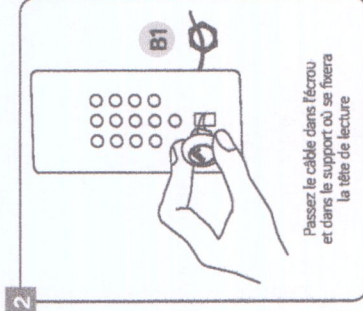
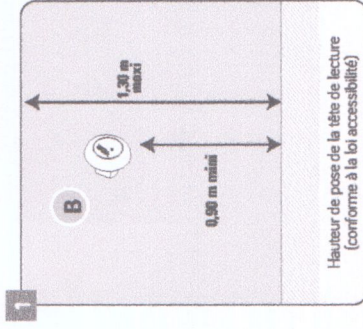
Ce nouveau VIGIK® + ajoute une grande finesse dans la capacité de filtrage des équipements. Avec le nouveau système, il n'aura accès qu'aux secteurs géographiques dans lesquels il déploie son activité.

Chaque prestataire devra s'enregistrer sur la plateforme VIGIK® + pour obtenir un certificat.

Pour assurer le fonctionnement de Vigik+, il est nécessaire de mettre à jour la politique d'accès au moins une fois tous les 3 ans.

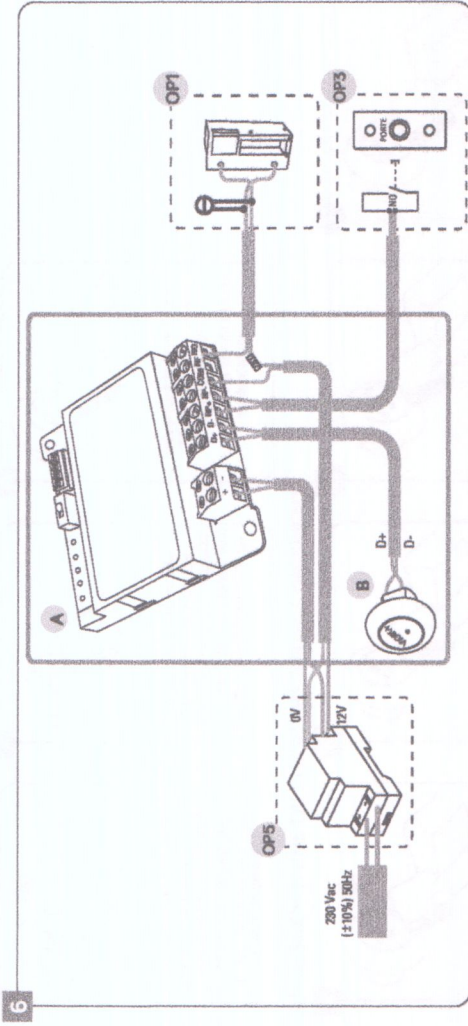
POSE ET BRANCHEMENT

TÊTE DE LECTURE RÉSIDENTS / VIGIK

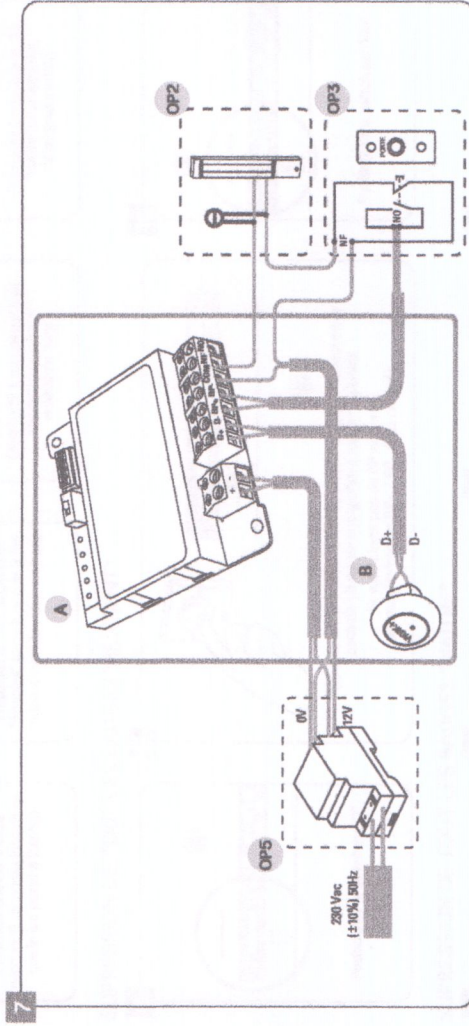


POSE ET BRANCHEMENT

BRANCHEMENT AVEC GÂCHE À ÉMISSION

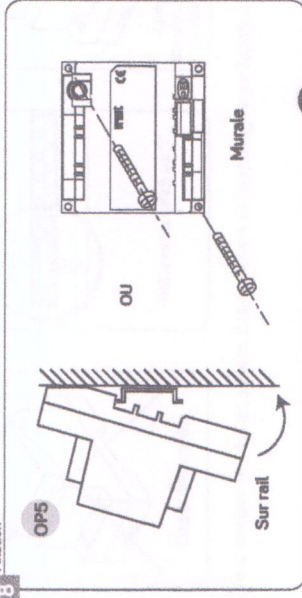


BRANCHEMENT AVEC VENTOUSES



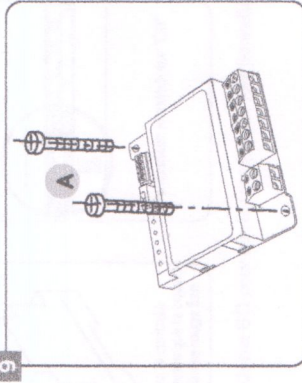
ALIMENTATION

8



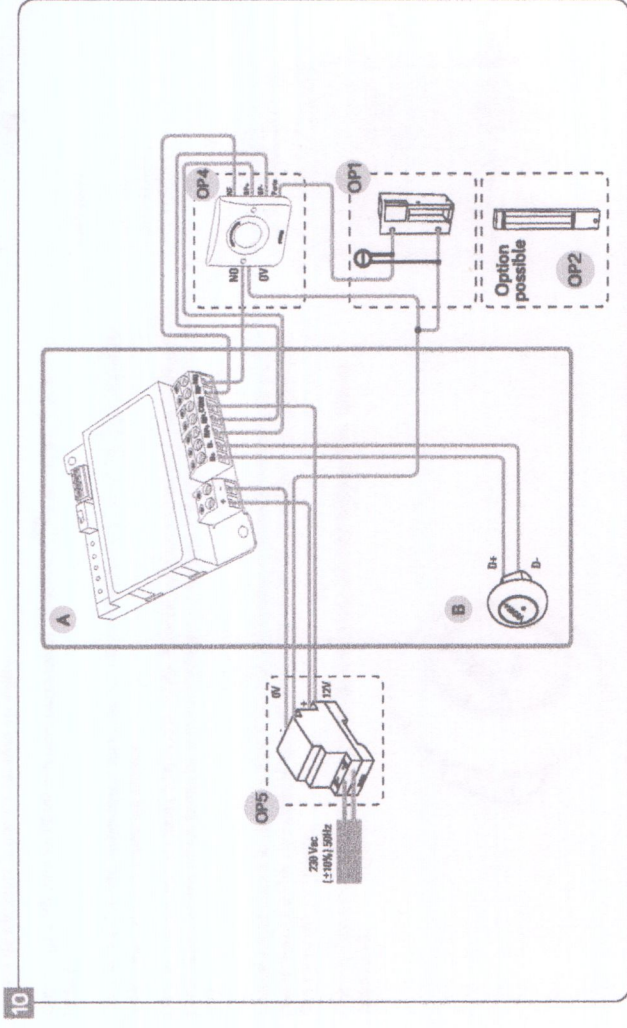
CENTRALE

9

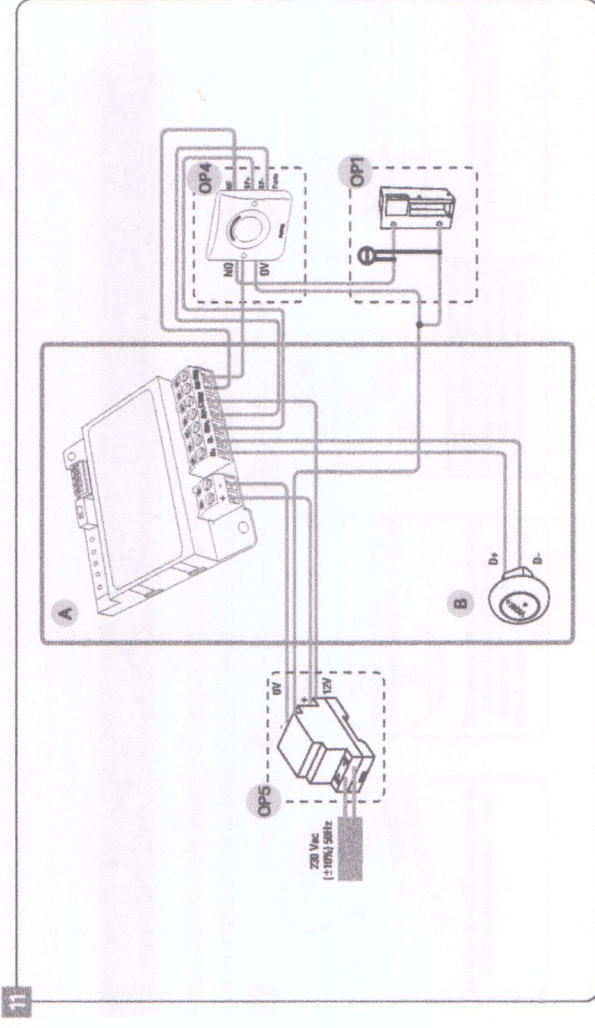


POSE ET BRANCHEMENT

BRANCHEMENT AVEC VENTOUSE OU GÂCHE À RUPTURE ET BOUTON POUSSOIR BPZGML



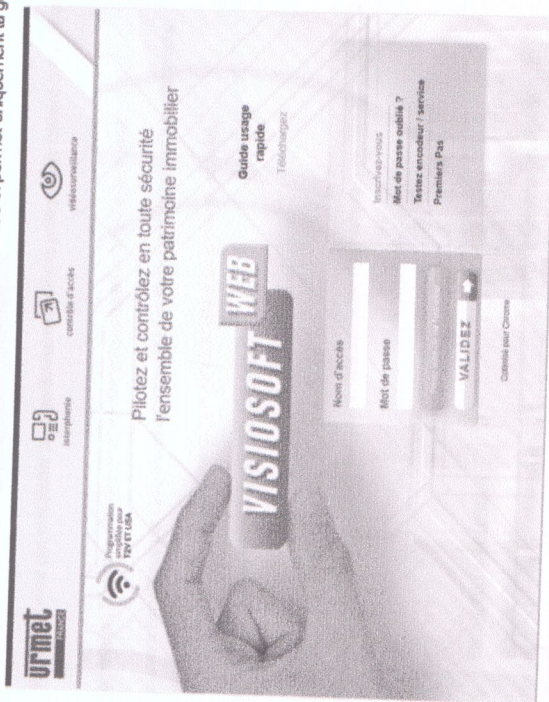
BRANCHEMENT AVEC GÂCHE À ÉMISSION ET BOUTON POUSSOIR BPZGML



MISE EN SERVICE EN MODE LITE

PROGRAMMATION DE LA CENTRALE VIT25PLUS SUR VISIOSOFTWEB.

Pour la mise en service de la centrale, il faut connecter à <https://www.visiosoftweb.com>. Une fois connecté, créer un site de type lite (uniquement compatible avec la VIT25PLUS et permet uniquement la gestion des badges).



La création de la centrale s'effectue sur le noeud centrale.

Avant de faire la création de la centrale, il est nécessaire de créer la porte qui sera rattachée à la centrale dans le menu porte.

Lors de la création de la centrale, il est nécessaire de renseigner le numéro de la centrale et la porte qui lui est rattaché comme ci-dessous.

Centrale VIT25+

Nom de la centrale
Numéro

Liste des portes Site

Liste des portes Centrale

N° 1

Valider Annuler

MISE EN SERVICE EN MODE LITE

Une fois les badges encodés et la politique d'accès renseigné sur la porte, il sera nécessaire d'encoder un badge configuration puis de la présenter devant le lecteur.

⚠ Attention, cependant pour le fonctionnement des badges résidents et des services Vigik, il reste l'étape d'appairage à effectuer (voir à la page 9).

PORTE 001

Ajouter porte électronique Clés actives Configuration Surpresseur Services actifs

Porte

Nom PORTE 001

Tps de porte 5 s.

Accès soumis aux horaires ☐ Oui ☒ Non

Service Vigik

Utiliser un service Vigik+ ☒ Oui ☐ Non

Politiques d'accès Politique Certification (défaut) test

Centrale Appairage nécessaire d02f88b1bb3b4eac

Statut de l'installation

Code d'appairage

Date de la dernière mise à jour aujourd'hui à 16:04:13

Uniquement sur les sites connectés (GPRS / CHEF / Tel2Voice / LISA / ADSL / IP) pour les centrales nouvelles générations
CVPLUS IP en version N2200

Valider Annuler

AVERTISSEMENT/FIN DE VIE DU PRODUIT

- Avant d'exécuter toute opération de nettoyage ou d'entretien, débrancher l'appareil de l'alimentation secteur, en mettant l'interrupteur de l'installation hors circuit. Ne pas utiliser de produits de nettoyage en spray. En cas de panne et/ou de dysfonctionnement de l'appareil, couper l'alimentation électrique à l'aide de l'interrupteur général, sans endommager l'appareil.
 - Pour toute réparation, contacter le service après-vente autorisé par le constructeur.
 - Ne pas installer l'appareil dans des endroits exposés à la pluie ou à l'humidité. Dans ce cas, utiliser des boîtiers spécialement prévus à cet effet.
 - Assurer une ventilation adéquate.
 - Ne pas utiliser de rallonges pour le câble d'alimentation secteur.
 - En cas d'infiltration de liquides ou de présence de corps étrangers dans l'appareil, s'adresser à un personnel qualifié pour les opérations de contrôle ou de réparation.
 - Pour les réparations, utiliser exclusivement les pièces détachées fournies par le constructeur.
 - L'installateur devra vérifier que les informations à l'attention de l'utilisateur soient présentes sur les appareils dérivés.
 - Le non-respect des prescriptions ci-dessus peut compromettre la sécurité de l'appareil.
 - Maintenir les câbles du contrôle d'accès à 30 cm minimum des câbles d'énergie, des appareils d'éclairage à fluorescence et à décharge d'antennes émettrices de radio.
 - Le système ne fonctionne pas en cas de coupure secteur.
 - Les câbles utilisés pour le raccordement des lecteurs et autres périphériques doivent être installés conformément aux indications décrivant le niveau 2 (environnement protégé) de la norme NF 61000-4-4.
- Attention, il y a risque d'explosion si la batterie est remplacée par une batterie de type incorrect. Celle-ci est de type CR2032. Recyclage : ne pas jeter le produit ni la pile usagée avec les ordures ménagères. Veuillez à les déposer dans un point de collecte DEEE ou dans un centre agréé DEEE afin de garantir leur recyclage. Adhèrent Recylum, plus d'informations sur www.recylum.com



DIRECTIVE EUROPÉENNE 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Le symbole de la poubelle sur roues barrée d'une croix présent sur le produit ou sur son emballage indique que ce produit ne doit pas être éliminé avec vos autres déchets ménagers.

Au lieu de cela, il est de votre responsabilité de vous débarrasser de vos équipements usagés en les remettant à un point de collecte spécialisé pour le recyclage des déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE). La collecte et le recyclage séparés de vos équipements usagés au moment de leur mise au rebut aidera à conserver les ressources naturelles et à assurer qu'elles sont recyclées d'une manière qui protège la santé humaine et l'environnement. Pour plus d'informations sur les lieux de collecte où vous pouvez déposer vos équipements usagés pour le recyclage, veuillez contacter votre revendeur, votre service local d'élimination des ordures ménagères.

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Le soussigné, URMET SA, déclare que l'équipement radioélectrique du type VIT25PLUS sont à la directive 2014/53/UE. Le texte complet de la déclaration UE de conformité est disponible à l'adresse Internet suivante : www.urmet.fr

GARANTIE

Nos matériels sont garantis vingt quatre mois, à dater de la facture. La garantie est limitée au remplacement ou à la réparation en nos ateliers du produit reconnu défectueux.

L'envoi du matériel s'effectue franco dans les deux sens. La garantie s'annule si le matériel a été réparé sans notre accord.

La garantie du produit ne couvre pas les déficiences découlant de l'utilisation inadéquate ou abusive du produit, d'un accident, d'un acte de négligence, d'une mauvaise manipulation, de produits mal entretenus, d'environnement inadéquat ou de l'usure due à l'usage normal.

Les distances (en particulier de lecture) indiquées dans la documentation se réfèrent à des essais effectués dans des milieux idéaux (essais laboratoires), par conséquent, elles sont considérées comme des données maximum indicatives en conditions optimales d'utilisations.

URMET FRANCE ne saurait être responsable des données techniques, ni être responsable des pertes ou dommages, directs, indirects, spéciaux, conséquents ou fortuits (y compris, mais sans s'y limiter, les pertes de profits, d'économies ou de données) découlant de quelque manière de l'utilisation des produits.

Dans tous les cas, les transels doivent être câblés. En cas de non respect de cette règle la garantie pourra être remise en cause en cas de panne de la centrale.

NATURE ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU SYSTÈME VIGIK®

Le système VIGIK®+ permet l'ouverture contrôlée des parties communes d'immeubles au bénéfice d'organismes publics ou délégataires de service public, ou de prestataires de services privés.

Il a été à l'origine inventé et breveté par La Poste pour permettre l'accès des facteurs aux boîtes aux lettres et a été ensuite mis à disposition d'autres entreprises ou organismes disposant d'un droit légal d'accès aux halls d'immeubles.

L'accès VIGIK®+ s'effectue via un badge sans contact, physique ou dématérialisé, dont la durée de fonctionnement est limitée au maximum à 84 heures. Ce badge est géré directement par le l'organisme ou prestataire qui en est titulaire.

Le système VIGIK® est dédié aux professionnels qui doivent s'équiper dans leurs locaux de systèmes de chargement (bornes ou application digitale) permettant de réactiver périodiquement (au plus tard, toutes les 84h) leurs droits d'accès spécifiques sur des supports (badges sans contact, physiques ou dématérialisés).

Le support chargé des droits valides doit être présenté sur un lecteur présent à la porte de l'immeuble pour que la/les portes s'ouvrent.

Le système ne régit pas l'ouverture des serrures pour les résidents mais certains lecteurs marqués VIGIK®+ peuvent intégrer une application de contrôle d'accès utilisant des badges résidents.

Les équipements VIGIK® (serrures, lecteurs, badges...) sont fabriqués par des sociétés certifiées VIGIK® dont l'organisation et les produits sont audités périodiquement.

Seuls les organismes ou prestataires enregistrés dans un référentiel centralisé (« le Référentiel centralisé VIGIK®+ ») sont autorisés à disposer de badges VIGIK®+.

Le gestionnaire d'immeuble (propriétaire unique, syndicat de copropriété, conseil syndical de copropriété, bailleur social...) via la centrale de contrôle d'accès (partie électronique de la serrure permettant de la configurer / d'en faire le réglage), gère les services correspondants aux organismes ou prestataires autorisés à ouvrir les serrures de l'immeuble au moyen de l'accès VIGIK®+.

La présente note d'information présente les possibilités de Paramétrage des autorisations d'ouverture VIGIK®+ (A) et la Politique par défaut VIGIK®+ (B).

A. PARAMÉTRAGE DES AUTORISATIONS D'OUVERTURE VIGIK®+

Le Gestionnaire de la Marque VIGIK® mandaté par la Poste, propriétaire de la marque et du brevet VIGIK®, l'Association VIGIK®, ne saurait se substituer aux propriétaires et copropriétaires d'immeubles pour exercer la prérogative d'autorisation d'accès aux parties communes qui leur est réservée par la loi, sauf éventuellement à (i) ce qu'un fondement légal particulier, explicite ou implicite, commande de faciliter l'accès général et permanent aux parties communes d'une catégorie particulière d'organismes ou intervenants, ou encore (ii) que le droit de la concurrence impose que l'utilisateur d'une facilité essentielle la partage avec ses concurrents.

Les propriétaires ou copropriétaires ou leurs mandataires désignés disposent avec VIGIK®+ d'une complète liberté de paramétrage de leur système et, par conséquent, d'ajouter ou d'enlever des autorisations d'ouverture, ou d'en modifier les caractéristiques (jours, plages horaires...).

Le gestionnaire d'immeuble peut notamment, à tout moment, apporter des modifications aux réglages issus de la Politique par défaut VIGIK®+ et, en particulier, interdire l'ouverture à certaines activités pour lesquelles celle-ci est autorisée au titre de la politique par défaut ou modifier les plages horaires des ouvertures.

Deux modes de paramétrage des autorisations d'ouverture sont utilisables :

1. Paramétrage général des autorisations par secteur d'activité

Le gestionnaire d'immeuble peut autoriser ou interdire l'ouverture à l'ensemble des organismes ou professionnels exerçant au titre de l'une des activités référencées dans le Référentiel centralisé VIGIK®.

La liste des activités référencées dans le Référentiel centralisé VIGIK® est susceptible d'évolution, et est tenue à jour sur le site internet vigik.com. À titre informatif, la liste des activités référencées au 1er janvier 2024 est annexée à la présente notice (Annexe 1 : Liste des activités référencées dans le Référentiel centralisé VIGIK®).

L'option « Priorité » permet de régler la conduite suivie par la serrure dans le cas où un organisme ou prestataire référencé au titre de plusieurs activités sollicite l'ouverture de la serrure au moyen de son badge VIGIK®+ :

- si l'option est configurée sur une « Priorité à l'ouverture », la serrure autorisera l'accès dès lors que le titulaire du badge est référencé au titre d'au moins une activité autorisée dans l'immeuble ;

- si l'option est configurée sur une « Priorité à la fermeture », la serrure refusera l'accès dès lors que le titulaire du badge est référencé au titre d'au moins une activité non-autorisée dans l'immeuble.

2. Paramétrage particulier des autorisations par organisme ou prestataire

Le gestionnaire d'immeuble peut autoriser ou interdire l'ouverture à un organisme ou prestataire particulier, dès lors que celui-ci est connu du Référentiel centralisé VIGIK®.

Lorsque le gestionnaire d'immeuble souhaite autoriser l'ouverture à un organisme ou prestataire non-connu du Référentiel centralisé VIGIK®, il appartient à cet organisme ou prestataire de solliciter préalablement son inscription [en adressant sa demande à l'Association VIGIK - 18 rue Pasquier - 75008 Paris, par courrier recommandé avec accusé de réception].

➤ L'usage du mode de paramétrage général et du mode paramétrage particulier peuvent se cumuler : le gestionnaire d'immeuble peut autoriser l'ouverture à plusieurs secteurs d'activités et de certains prestataires particuliers exerçant au titre d'autres activités, ou exclure un prestataire particulier référencé au titre d'une activité autorisée.

➤ Le paramétrage des autorisations d'ouverture se fait sous la responsabilité exclusive du gestionnaire d'immeuble, qui, avant de procéder à toute modification, fait son affaire personnelle d'avoir été habilité à autoriser ou restreindre l'accès à l'immeuble aux organismes ou prestataires concernés dans les formes que la loi ou toute convention particulière lui imposent (délégation de l'Assemblée générale aux conditions de majorité requises en présence d'un immeuble soumis au statut de la copropriété, etc.).

ATTENTION !

Pour donner un droit d'ouverture à un ou plusieurs prestataires spécifiques de l'immeuble, préférer l'ajout unitaire de ces prestataires plutôt que l'ajout de l'ensemble de l'activité qu'ils exercent. En effet, si l'activité est ajoutée dans la serrure, tous les prestataires exerçant cette activité disposeront du droit d'ouverture de l'immeuble.

B. Politique par défaut VIGIK®+

Pour simplifier la gestion de leur équipement par les propriétaires et copropriétaires ou leurs mandataires désignés, le système VIGIK®+ est doté en usine d'une « Politique par défaut VIGIK®+ ».

Ainsi, à l'achat, tout système de serrure équipé du standard VIGIK®+ est équipé de pré-réglages d'usine comportant une politique par défaut d'autorisation des accès (la « Politique par défaut VIGIK®+ »).

La Politique par défaut VIGIK®+ contient les réglages suivants :

- Autorisation d'ouverture à certaines activités, du fait notamment de leur mission de service public (Annexe 2 : Liste des activités autorisées par la Politique par défaut VIGIK®) ;
- Configuration de l'option « Priorité » sur le mode « Priorité à l'ouverture ».

La Politique par défaut VIGIK®+ est réputée acceptée par la conclusion du contrat de vente du système de serrure électronique compatible avec le système VIGIK®+. Le gestionnaire d'immuebles aura fait son affaire personnelle d'avoir été habilité à autoriser ou restreindre l'accès à l'immueble aux organismes et prestataires concernés dans les formes que la loi ou toute convention particulière lui imposent.

Comme tout Paramétrage tel que défini à la section A. de la présente notice et dans les mêmes conditions, la modification des réglages issus de la Politique par défaut VIGIK®+ se fait sous la seule responsabilité du gestionnaire d'immuebles.

À cet égard, il est rappelé :

- que certains bénéficiaires de la Politique par défaut VIGIK®+ bénéficient légalement de droits d'accès aux parties communes des immuebles, et qu'il appartiendra alors au gestionnaire de prendre les mesures alternatives utiles à permettre la continuité d'exercice de ces droits ;
- que la restriction des autorisations d'ouverture accordées à certains services d'urgence peut obérer la rapidité ou la qualité des interventions de ces services dans l'immueble concerné, ce qui est susceptible d'entraîner des conséquences préjudiciables à la vie ou la santé humaine et à la préservation des biens.

Évolutions de la Politique par défaut VIGIK®+ :

La Politique par défaut VIGIK®+ est susceptible d'évoluer à l'initiative du gestionnaire de la marque VIGIK®.

Dans cette hypothèse, une information préalable sera notifiée aux propriétés et copropriétés équipées de serrures électroniques compatibles avec le système VIGIK®+ par écrit, par logiciel ou par tout moyen légal dans un délai minimal de 60 jours avant le jour de mise en œuvre de l'évolution.

À compter de cette notification et avant la date de mise en œuvre, le gestionnaire d'immueble pourra s'opposer à la mise en œuvre de cette évolution en [refusant son installation dans son système]. À défaut, il sera réputé accepter l'évolution après avoir fait son affaire personnelle d'avoir été habilité à autoriser ou restreindre l'accès à l'immueble aux organismes et prestataires concernés dans les formes prescrites par la loi ou les conventions particulières.

En toute hypothèse, les paramètres issus d'une évolution de la Politique par défaut VIGIK®+ resteront modifiables à tout moment au moyen du Paramétrage tel que défini à la section A. de la présente notice.

Annexe 1 : Liste des activités référencées dans le Référentiel centralisé VIGIK®

Cette liste vient compléter la liste des activités de l'annexe 2, qui sont toutes référencées dans le référentiel centralisé VIGIK®

Cartage, traitement et distribution d'eau
Production et distribution d'eau potable pour vérification des installations, travaux d'entretien, de vérification du branchement, du dispositif de comptage et le relevé ou le remplacement du compteur, ainsi que les autres contrôles : puits ...
Gestionnaires d'infrastructures de communications électroniques (boucle cuivre, fibre et réseau bas débit)
Télécommunications filaires
(Activités d'exploitation, d'entretien et d'accès à des installations de transmission de la voix, de données, de textes, de sons et d'images en utilisant une infrastructure de télécommunications filaires)
Distribution de publication municipale en régie directe
Police municipale
Activités liées aux systèmes de sécurité (surveillance de dispositifs de verrouillage mécaniques ou électroniques et de systèmes de sécurité et d'alarme électroniques, y compris le ur installation et maintenance)
Sécurité incendie (pose et maintenance des extincteurs, plan d'accès, bac à sable, pelle, dispositifs d'évacuation des fumées, d'arrosage automatique etc.)
Activités de sécurité privée (Services d'agents de sécurité)
Autorité de la concurrence (L450-4 du code du commerce)
Services médicaux à domicile (infirmière, médecin, hospitalisation à domicile, ambulances) SOS Médecins
Aide à domicile
- Visites à domicile et services d'auxiliaires de vie rendus aux personnes âgées et handicapées
- Services d'aide, assurés par des organismes extérieurs,
à des personnes âgées et handicapées vivant en hébergement collectif
- L'aide à domicile en milieu rural
Installation d'ascenseurs, escaliers mécaniques, monte-charges (y compris réparation et entretien), portes automatiques et tambours, paratonnerres, aspirateurs
Maintenance plomberie, chauffage collectif
Maintenance conditionnement d'air
- Installation de câbles et appareils électriques, câbles de télécommunications, paraboles, systèmes d'éclairage
- Montage des antennes d'immuebles ;
- Installation des systèmes d'alimentation de secours (groupes électrogènes) ;
- Systèmes d'alarme incendie ;
- Systèmes d'alarme contre les effractions ;
Maintenance électrique, Maintenance obligatoire portes automatiques de garage
- Installation de capteurs d'énergie solaire électriques asservis aux locaux ;
- Connexion d'appareils électriques et d'électroménagers.
Activités de désinfection de locaux et de véhicules et de destruction de parasites
Nettoyage courant des bâtiments, sortie containers poubelle
Nettoyage spécialisé de bâtiments, telles que le nettoyage des vitres, toiture et gouttière, le rmonage des cheminées et le nettoyage des âres, des fourneaux, des incinérateurs, des chaudières, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation des fumées
Serrurerie et maintenance des système d'accès
Tierce maintenance de systèmes et applications informatiques (maintenance logicielle de systèmes et applications informatiques)
Services d'aménagement paysager (jardinier ...)
- Plantation, soins et entretien de parcs et jardins (bâtiments d'habitation privés et publics
bâtiments publics et semi-publics, terrains municipaux, espaces bordant les voies de communication, bâtiments industriels et commerciaux)
- Plantation, soins et entretien de verdure (bâtiments, terrains de sport, terrains de jeu, pelouses pour bains de soleil et autres parcs récréatifs, eaux stagnantes et courantes
- Plantations pour protection contre le bruit, le vent, l'érosion, la visibilité et l'éblouissement
Statistiques nationales

ANNEXE : NOTE D'INFORMATION À DESTINATION DES ACQUÉREURS DE SYSTÈMES VIGIK® +

Annexe 2 : Liste des activités autorisées par la Politique par défaut VIGIK®

ACTIVITES	JOURS	HORAIRES
LA POSTE et les opérateurs de distribution en boîtes aux lettres de plis non adressés et colis adhérents de l'Association ADBAL, ainsi que les services postaux agréés par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP),		
LES PORTEURS DE PRESSE PAYANTE ADRESSEE		
LES OPERATEURS D'ENERGIE : ENEDIS, GRDF, les Entreprises Locales de Distribution (ELD) d'Électricité ou de Gaz Naturel		
LES OPERATEURS TELECOM : ORANGE		
LES SERVICE DE POLICE ET DE GENDARMERIE NATIONALE et LES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS		
LES COMMISSAIRES DE JUSTICE pour l'activité de signification des actes et jugements et HUISSIERS DE JUSTICE des finances publiques.		
LES SERVICES D'ENQUETE JUDICIAIRES des finances publiques.		
LES SERVICES DE RENSEIGNEMENT MILITAIRES		

LIGNE ASSISTANCE TECHNIQUE

0 825 890 830

Service 0,15 € / min
+ prix appel

URMET FRANCE
94 rue de la Belle Étoile - ZAC PARIS NORD 2
95700 Roissy-En-France
Tél : 01 55 85 84 00
E-mail : info@urmet.fr
www.urmet.fr

urmet
FRANCE



IDENTIFICATION

CENTRALE ET SES COMPOSANTS



1 x centrale résidente / VIGIK série VIT25PLUS

PROTECTION



1 x variance de protection pour gâche ou ventouse fonctionnant sous 12 Vcc ou Vca

TÊTE DE LECTURE RÉSIDENTS / VIGIK



1 x tête de lecture résidents / VIGIK réf. T25PLUS



1 x écrou de serrage

OPTIONS POSSIBLES



OP1 Gâche saillie : Réf. 6080/1
ou gâche encastrée : Réf. 6200A



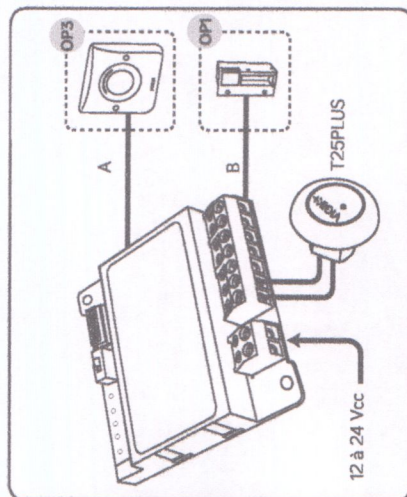
OP2 Ventouse saillie : Réf. VS300S ou ventouse encastrée : Réf. VE300S



OP3 Bouton poussoir de sortie :
Réf. BP2GML
Montage sur boîte Ø 60 mm



OP4 Encodeur USB : Réf. 18970005

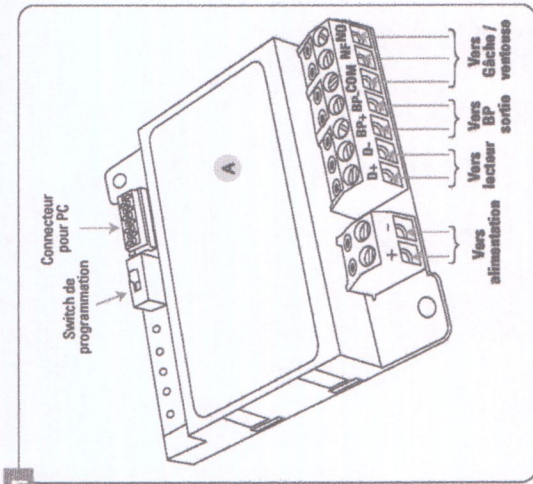


DISTANCE MAXIMUM ENTRE TÊTE DE LECTURE ET CENTRALE DE 100 MÈTRES AVEC UN CÂBLE TORSADÉ SYTB/10E MINIMUM

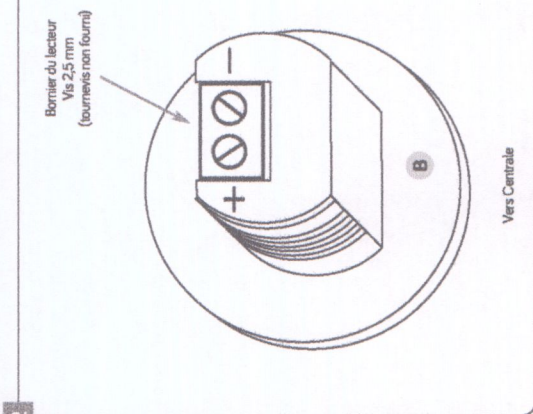
Distance Maxi	m	2 à 15	15 à 30	> 30 à 100
A	d		5/10"	
B	s	0,75 mm ²		15 mm ²

m = mètre; d = diamètre; s = section

CARACTÉRISTIQUES



2



Alimentation	12Vcc à 30V-200mA ~ 6VA (réf. 8500/2 ou : réf. 12012400) Distance maximum entre la centrale VIT25PLUS et l'alimentation : 30 mètres en SYT 8/10ème
Consommation	Jusqu'à 200mA
Température de fonctionnement	-20°C à +60°C
Dimensions (L x l x H)	70 x 70 x 20 mm
Nombre de relais	1 (2A max. en 40 Vcc/ 5A max. en 30 Vcc/ 5A max. en 40 Vac)
Lecteur	Bus 2 fils Distance maximum entre la centrale VIT25PLUS et la tête de lecture 2 fils V2 : 100 mètres en SYT 8/10ème minimum
Gestion	En autonome ou en mode lite sur Visiosoftweb
Nombre de clés maximum	1500
Technologie de lecture	Mifare / Desfire / Bluetooth / Javacard
Bande de fréquence	13.553-13.567 MHz / 2400-2483.5 MHz
Puissance radio BLE	<10 mW
Puissance radio RFID	<60 dBμA/m